

2 avril 1980

UNESCO, Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications, délégation

Département des affaires étrangères. Proposition du 25 mars 1980 (annexe)

Département de justice et police. Co-rapport du 1er avril 1980 (adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 1er avril 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation suisse à la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications, qui se tiendra à Paris du 14 au 21 avril 1980, est composée de la manière suivante:

- M. Charles Hummel, ambassadeur, délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO, chef de la délégation;
- M. Frédéric Dubois, chef de la Section des affaires culturelles et de l'UNESCO de la Division politique III, suppléant;
- Mme Katharina Bühler, collaboratrice scientifique à la Section des affaires multilatérales de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, expert;
- Maître Hans Seelhofer, administrateur de la Fédération suisse des journalistes, expert.

2. Les membres de la délégation, à l'exception de M. Hummel, ambassadeur, recevront pendant la durée de leur séjour à Paris une indemnité journalière de fr. 130.--.

Les indemnités et les frais de voyage de Maître Seelhofer seront pris en charge par la Confédération et seront inscrits sous la rubrique no 103.201.04. Ceux des autres membres de la délégation seront à la charge du DFAE.

Extrait du procès-verbal:

- EDA 10 pour exécution
- EJPD 5 pour connaissance
- EFD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

J. W. W. W.



- 2 -

o.734.371.1 - FA/ch

3003 Berne, le 25 mars 1980

DistribuéeAu Conseil fédéral

UNESCO : Délégation suisse à la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications.
Paris, 14 - 21 avril 1980

Convoquée pour donner suite à une résolution adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingtième session (Paris, 1978), résolution dont les Etats-Unis étaient co-auteur, la Conférence susmentionnée aura pour objet de définir un mécanisme institutionnel de consultation systématique sur les activités, les besoins et les programmes relatifs au développement des communications. Un tel mécanisme devrait permettre de rechercher les moyens de fournir aux pays en développement les ressources nécessaires à la création ou à l'amélioration d'infrastructures de communication et à la formation de personnels afin de répondre à leur revendication légitime d'un échange plus large, d'une circulation plus équilibrée de l'information sur le plan international.

Cette Conférence s'inscrit dans le vaste débat sur les media qui se poursuit à l'UNESCO, comme dans d'autres fora internationaux, depuis une dizaine d'années.

Soucieuse d'affirmer son attachement au principe fondamental de la liberté d'information, tout en étant consciente de la nécessité de remédier au déséquilibre existant entre pays industrialisés et pays en développement dans le domaine de la communication,

la Suisse participe activement à ce débat. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises, notamment lors de la 20e Conférence générale de l'UNESCO, de dire notre volonté de contribuer par une assistance pratique à la création et au renforcement des infrastructures de communication dans les pays en développement, une volonté d'ailleurs illustrée sur le terrain par divers projets de coopération technique.

Il est donc important que notre pays soit représenté à cette Conférence pour y réaffirmer ses convictions et participer à l'élaboration des recommandations qui seront soumises à la 21e Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, automne 1980).

Nous vous proposons de confier la direction de la délégation suisse à M. l'Ambassadeur Charles Hummel, Délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO, et de désigner son suppléant en la personne de M. Frédéric Dubois, Chef de la Section des Affaires culturelles et de l'UNESCO de la Division politique III. M. F. Dubois suit les questions relatives à l'information tant à l'UNESCO qu'au Conseil de l'Europe.

La délégation serait en outre composée de deux experts : Mme Katharina Bühler, collaboratrice scientifique à la Section des Affaires multilatérales de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, et Maître Hans Seelhofer, Administrateur de la Fédération suisse des journalistes. Tous deux ont suivi les travaux de la 20e Conférence générale de l'UNESCO dans le domaine de l'information.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de

proposer :

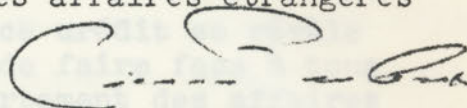
1. La délégation suisse à la Conférence intergouvernementale de coopération sur les activités, besoins et programmes relatifs au développement des communications, qui se tiendra à Paris du 14 au 21 avril 1980, est composée de la manière suivante :

- 3 -

- M. l'Ambassadeur Charles Hummel, Délégué permanent de la Suisse auprès de l'UNESCO, Chef de la délégation;
 - M. Frédéric Dubois, Chef de la Section des Affaires culturelles et de l'UNESCO de la Division politique III, suppléant;
 - Mme Katharina Bühler, collaboratrice scientifique à la Section des Affaires multilatérales de la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, expert;
 - Maître Hans Seelhofer, Administrateur de la Fédération suisse des journalistes, expert.
2. Les membres de la délégation, à l'exception de M. l'Ambassadeur Hummel, recevront pendant la durée de leur séjour à Paris une indemnité journalière de Fr. 130.-.

Les indemnités et les frais de voyage de Maître Seelhofer seront pris en charge par la Confédération et seront inscrits sous la rubrique no 103.201.04. Ceux des autres membres de la délégation seront à la charge du DFAE.

Département fédéral
des affaires étrangères



Pierre Aubert

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral des affaires étrangères, en 10 exemplaires, pour exécution
- au Département fédéral des finances, en 5 exemplaires, pour information
- au Département fédéral de justice et police, en 5 exemplaires, pour information

Pour extraits conformes

le secrétaire,
S. J. J. J.